



- Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 6 mars 2020 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,
- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** la délibération adoptée le 29 mars 1999 par le Bureau du Conseil d'Administration acceptant la prise en charge, à la demande de la **Ville de CAEN** d'un périmètre opérationnel de restructuration urbaine dénommé "Côte de Nacre-Mont Coco", sur le territoire communal,
- VU** la délibération adoptée le 12 décembre 2019 par le Conseil Communautaire aux termes de laquelle a été confirmé le droit de préemption urbain renforcé, institué précédemment par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Caen du 12 décembre 2016,
- VU** le Programme d'Action Foncière liant la Ville de CAEN à l'EPF Normandie en date du 24 janvier 2017,
- SOUS RESERVE** de la production d'une délibération adoptée par le Conseil municipal, sollicitant l'intervention de l'EPF Normandie afin d'étendre ce périmètre de prise en charge, et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans,
- VU** l'estimation du bien établie par France Domaine le 11 février 2020,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la **Ville de CAEN** (Calvados), un ensemble immobilier bâti à usage de local commercial, sis 19 rue Jean-Baptiste Colbert à Caen, cadastré section **HO n° 35** pour une contenance totale de **2 970 m²**.

D'accepter la délégation de l'exercice du **droit de préemption urbain renforcé** attaché à cette parcelle. Cette parcelle est destinée à étendre le périmètre de prise en charge du secteur opérationnel de restructuration urbaine dénommée "Côte de Nacre-Mont Coco", sur le territoire communal.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est majorée de 724 500 € pour être fixée à **13 249 179 € (Compte 901 052 - PAF CAEN - COTE DE NACRE - MONT COCO)**.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la Ville de CAEN

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"

Dominique LEPETIT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 03/04/2020
Le Préfet,